

Organisation internationale de la Francophonie

CONSULTATION FORMALISÉE

ANNEXE 1 - TERMES DE RÉFÉRENCE

ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA RÉVISION DU FONDS DE GARANTIE POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES (FGIC) EN TUNISIE

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REVISION DU FONDS DE GARANTIE POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES (FGIC) DE TUNISIE

Termes de référence

1. Introduction

En ligne avec la Charte de la Francophonie, la diversité culturelle constitue un des principes fondamentaux qui guident son action depuis sa création. Les Etats et gouvernements reconnaissent son lien étroit avec la dignité humaine, les libertés fondamentales et les droits humains, son rôle irremplaçable pour favoriser le dialogue et l'enrichissement mutuel des cultures et des civilisations, ainsi que sa contribution pour créer les conditions du développement durable, de la cohésion sociale et de la paix (Conférence des ministres de la culture de Cotonou, 2001).

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont maintes fois réaffirmé l'importance de la diversité culturelle, notamment lors du XIXe sommet de la Francophonie tenu à Villers-Cotterêts en rappelant que « la promotion de la diversité des langues et des cultures ainsi que la diversité d'expression et de création des contenus culturels et éducatifs dans le cadre d'une société du savoir pluriel sont les atouts les plus précieux de la Francophonie ». Face aux évolutions rapides des nouvelles technologies et aux menaces qu'elles font peser sur la diversité culturelle, ils se sont également engagés, dans la Déclaration de Djerba en novembre 2022, à promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles en ligne, dont « la juste rémunération des créateurs et ayants-droits sur et par les plateformes de partage de contenus en ligne ». Les ministres de la Culture réunis à Québec en mai 2025 ont par ailleurs souligné la nécessité de « soutenir l'essor et la compétitivité des industries culturelles et créatives francophones, en les rendant économiquement attractives dans l'écosystème numérique mondial » et de « poursuivre l'investissement dans les ICC, afin d'en faire un moteur de croissance économique dans l'espace francophone et encourager le développement de marchés culturels francophones ». Cela suppose notamment de « prendre des mesures et initiatives afin de garantir la juste rémunération des ayants-droits culturels et titulaires des droits d'auteurs et des droits voisins et créer des conditions pour favoriser la viabilité économique des créateurs de contenus et des entreprises culturelles francophones ».

Parmi les conditions nécessaires au développement et à la viabilité économique des entreprises culturelles figure l'accès aux financements, une question qui a très tôt figuré parmi les préoccupations des pays et gouvernements membres de la Francophonie. La déclaration adoptée en 2001 à l'occasion de la Conférence des ministres de la culture à Cotonou mentionne ainsi l'intérêt de se pencher, entre autres, sur la « mise en place de mécanismes de soutien à la création et au développement des entreprises culturelles, et notamment la reconnaissance du mécénat ». Le plan d'action associé inclut quant à lui un axe visant le développement des industries culturelles, des technologies de l'information et des médias audiovisuel, qui recommande à l'OIF, alors Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), de « concentrer les interventions du Fonds de garantie bancaire pour les industries culturelles sur les entreprises et les projets les plus aptes à produire des effets multiplicateurs significatifs ».

Face aux difficultés rencontrées par les opérateurs et créateurs culturels pour financer leurs activités, ce sont trois fonds de garantie qui ont été créés en 2002 et 2003 - en Tunisie, au Maroc et en Afrique de l'Ouest - avec pour mission de « faciliter l'accès des industries culturelles aux emprunts et autres

sources de financement, en apportant [leur] garantie sur les ressources du FGIC aux établissements de crédit et organismes financiers éligibles ». La garantie permet de réduire le risque porté par les établissements financiers dans le cadre de leurs opérations de crédit en faveur des entreprises du secteur des industries culturelles, plus éloignées du système bancaire et jugées plus risquées. En complément du dispositif de garantie, des actions d'accompagnement ont été organisées pour faire connaître les fonds et renforcer les capacités des opérateurs culturels et des établissements financiers à mieux comprendre leurs exigences et contraintes mutuelles.

En collaboration avec le gouvernement du Tunisie, partenaire de l'OIF pour la création et la mise en œuvre du Fonds de garantie pour les industries culturelles dans ce pays, la Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC) de l'OIF souhaite aujourd'hui réaliser une étude en vue d'explorer les moyens d'accroître la pertinence et l'efficacité du mécanisme dans le contexte actuel du secteur des ICC en Tunisie, ainsi que sa capacité d'intervention.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme P6 « Industries culturelles et découvrabilité » de la programmation 2024-2027 de l'OIF, mis en œuvre par la DLC. Il a pour objectif de renforcer la création, la diffusion, la découvrabilité et la monétisation des contenus culturels et créatifs francophones, à la fois physiques et numériques, notamment par le renforcement de l'accès aux financements des entreprises culturelles et créatives de ses pays membres, en particulier africains, qui freine la production et la diffusion de contenus. Renforcer l'appui aux pays membres en développement de l'OIF, en particulier africains, en faveur de l'accès des ICC aux financements et aux marchés, dont l'insuffisance freine la production et la diffusion de contenus reflétant les cultures et la créativité locales.

2. Le Fonds de garantie pour les industries culturelles en Tunisie : présentation, résultats et problèmes identifiés

En Tunisie, le FGIC a été créé en novembre 2002 par la signature d'une « Convention régissant le fonctionnement du Fonds de garantie pour les industries culturelles » entre l'OIF et le gouvernement de Tunisie. Cette convention précise que la gestion du FGIC est confiée à l'organisme qui gère le Fonds national de garantie tunisien (FNG). C'est donc la Société tunisienne de réassurance (Tunis Ré), puis à partir de 2010, la Société tunisienne de garantie (SOTUGAR) qui ont été chargées de la gestion du FGIC.

Son capital a été apporté par l'OIF à hauteur initiale de 210 000,00 euros, montant complété en 2009 par un avenant d'un montant de 70 000,00 euros, portant le montant total du fonds à 280 000,00 euros.

Les principes qui guident le fonctionnement du fonds et les conditions et procédures pour l'octroi et la mise en jeu des garanties sont similaires aux autres fonds, avec quelques variations et spécificités qui tiennent compte du marché tunisien, soit :

- Les entreprises éligibles sont des personnes morales de droit privé, légalement constituées, quelle que soit leur forme juridique, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas trente-cinq millions de dinars (soit aujourd'hui environ 10,2 millions d'euros) et opérant dans l'un des secteurs d'activité éligibles¹.
- Les projets financés sont des projets d'investissements matériel ou immatériel, de production ou d'acquisition d'entreprise.
- La garantie est ouverte à tous les établissements de crédit établis en Tunisie et agréés auprès du ministère des Finances. Elle est acquise automatiquement par les établissements de crédit sous

¹ Production et distribution cinématographique et audiovisuelle / Industrie technique du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique / Exploitation de salles de cinéma / Radios et télévision / Presse écrite / Production et distribution de livres et de disques / Production de contenus multimédia culturel ou éducatif / Théâtre et spectacles vivants / Musique / Arts visuels / Arts plastiques / Mode artisanat / Design

réserve qu'ils respectent, ainsi que les entreprises et les opérations garanties, les critères d'éligibilité. Toutes les garanties apportées à l'opération profiteront au FGIC au prorata de sa part de risque.

- Les garanties peuvent couvrir 70% du montant du principal du prêt. Elles s'appliquent au principal de toute opération de crédit de court ou moyen terme (incluant crédit, crédit-bail, caution bancaire ou renforcement du fonds de roulement si cela accompagne un projet d'investissement), à l'exception du découvert, sur toute la durée de l'opération à concurrence de 7 ans. Le niveau d'intervention par entreprise ou groupe d'entreprises et le niveau d'engagement global sont plafonnés à respectivement 20% et quatre fois le montant des fonds disponibles.
- La mise en jeu de la garantie peut avoir lieu en cas de déclaration de déchéance du terme par l'établissement financier ou de procédure de redressement judiciaire ou liquidation de la société bénéficiaire du crédit. En cas de mise en jeu de la garantie, le FGIC verse à l'établissement de crédit 80% du montant estimé de la perte finale en principal 6 mois après la demande de mise en jeu. Le solde est versé après constatation de la perte finale ou au plus tard 2 ans après le premier versement.
- A titre de rémunération, l'organisme gestionnaire perçoit, de la part des établissements de crédit bénéficiaires de la garantie, une commission de risque, égale à 1% du montant initial du crédit garanti. Il perçoit par ailleurs annuellement une contribution du FGIC équivalente à 0,4% du montant total moyen d'encours de risque supporté par le Fonds, qui bénéficie de son côté des produits de placement, selon un taux indexé sur le taux annuel moyen d'appels d'offres de la Banque centrale de Tunisie.
- L'organisme de gestion prend ses décisions d'octroi de garantie selon les conditions précisées dans la convention. L'OIF n'intervient pas dans les procédures d'octroi des garanties et a un rôle de suivi. Elle peut intervenir à la demande de l'organisme de gestion pour trancher sur l'éligibilité d'une entreprise ou d'un projet.

Pour accompagner la mise en place du dispositif de garantie, des formations et sessions de sensibilisation ont été organisées par l'OIF et Tunis Ré, puis la SOTUGAR, au bénéfice des opérateurs culturels et des banques partenaires du fonds. Pour les premiers, l'objectif des sessions de formation était de renforcer leurs capacités en matière de gestion d'entreprise et de montage de dossiers de financement. Pour les seconds, il était de renforcer leur compréhension des industries culturelles et des contraintes de ses différentes filières.

Les rapports d'activité transmis par la SOTUGAR et les deux bilans réalisés pour le compte de l'OIF, en 2010 puis en 2022, englobant les trois FGIC, montrent les résultats suivants en Tunisie :

- 33 opérations de crédits ont été déclarées auprès du FGIC depuis 2003, dont 30 ont conduit à un engagement du Fonds pour un montant global près de 1,9 millions de dinars (env. 557 000,00 euros) ;
- 8 banques ont été à l'origine des demandes de garantie, qui ont bénéficié à 19 entreprises opérant dans 5 secteurs : production cinématographique, audiovisuel, édition, spectacle vivant et radio. La production cinématographique et audiovisuelle représentait plus de 50% du montant total des garanties accordées, suivie de l'édition, puis de la radio et du spectacle vivant.

Concernant la capacité d'engagement du Fonds, la matérialisation de risques ont conduit à une diminution des ressources disponibles entre 2018 et 2023, mais celles-ci ont eu généralement tendance à rester stable ou à augmenter. Exprimé en dinars tunisiens courants, leur niveau était en 2025 supérieur à la dotation initiale. La part de la capacité d'engagement consommée est actuellement de 20%.

2.1. Les faiblesses identifiées

Le FGIC en Tunisie a permis à une vingtaine d'entreprises d'obtenir des crédits pour un montant global non négligeable d'environ 1 million d'euros, ceux-ci s'inscrivant dans le cadre de projets

d'investissement d'un montant total de près de 3 millions d'euros. Cela tend à montrer l'intérêt d'un tel mécanisme pour appuyer l'accès des entreprises du secteur culturel au financement commercial.

Toutefois, le FGIC fait face à un certain nombre de défis qui affectent sa capacité d'intervention, notamment :

- **Une capacité d'engagement insuffisante et un manque d'attractivité** : la capacité d'engagement du Fonds, limitée par le plafond d'engagement par entreprise ou groupe d'entreprises et le niveau des fonds disponibles, ne permet pas d'offrir une couverture suffisante aux opérations des entreprises du secteur des industries culturelles. Le taux de garantie effectif actuel n'est pas attractif pour les banques.
- **Une taille des entreprises mal ciblée** : le chiffre d'affaires maximal fixé pour les entreprises éligibles apparaît trop élevé compte tenu de la capacité d'engagement du Fonds.
- **Une trop faible connaissance du FGIC par les établissements de crédit et les entrepreneurs culturels** : en dépit de plusieurs formations organisées en 2008 et 2009, le bilan réalisé en 2010 constatait peu d'activités de communication et promotion et une faible connaissance du fonds par les différents acteurs.
- **L'absence de fonction d'appui de la part de l'organisme de gestion** : au-delà des formations, un appui au cas par cas pour aider les entrepreneurs à comprendre l'intérêt et les exigences du financement bancaire et les banques à mieux évaluer les projets du secteur culturel et comprendre ses contraintes spécifiques, serait souhaitable.
- **Le manque de données sur les entreprises et filières des industries culturelles** : les banques méconnaissent en général le fonctionnement et les atouts des filières culturelles et n'ont pas l'expertise nécessaire à l'appréciation des risques inhérents au financement d'entreprises et projets culturels. De plus, très peu de données permettent d'évaluer le risque auquel les entreprises s'exposent.

2.2. Améliorer la performance du Fonds de garantie des industries culturelles en tenant compte du contexte actuel des ICC et de leur financement

Mis en place il y a près de 25 ans, le Fonds de garantie pour les industries culturelles s'est essouffé et ne reçoit plus de demandes de garanties de la part des établissements financiers depuis plusieurs années. Un mécanisme de garantie bancaire apparaît cependant toujours pertinent pour appuyer l'accès aux financements des entreprises culturelles et créatives, dont elles ont besoin pour faire naître leurs projets, améliorer leurs produits et services, et toucher un public plus large.

En effet, au-delà de leur rôle pour la souveraineté et le rayonnement culturel international, les industries culturelles et créatives sont désormais pleinement reconnues comme un secteur économique dynamique, porteur de croissance et d'emplois, notamment pour les jeunes, et on assiste à un intérêt croissant pour le secteur de la part des acteurs publics comme privé.

Sur le continent africain, de nombreux pays agissent depuis plusieurs années pour renforcer le cadre légal et institutionnel ainsi que le soutien public aux ICC. De nouveaux acteurs apparaissent par ailleurs dans le paysage du financement des entreprises du secteur et s'intéressent à leur potentiel de croissance, comme les banques de développement, les banques commerciales, les investisseurs en capital ou les cabinets de conseil. Par exemple la Société financière internationale, branche du groupe de la Banque mondiale dédiée au financement du secteur privé, a intégré les entreprises culturelles et créatives parmi ses bénéficiaires, à travers des prêts et des facilités de partage de risques et d'assistance technique. Dans le cadre du dispositif *CREA Fund*, financé par le programme CreatiFI de l'Union européenne, Proparco propose de son côté un fonds de garantie de 5 millions d'euros doublé d'une assistance technique pour les entreprises d'Afrique subsaharienne et des Caraïbes. Parmi les investisseurs, Afreximbank a mis en place le programme *Creative Africa Nexus* (CANEX), qui a annoncé un financement de 2 milliards d'USD jusqu'en 2027 pour financer l'ensemble de la chaîne de valeur des ICC sur le continent, notamment des filières du cinéma et de l'audiovisuel, de la musique et de la mode.

Enfin, l'entreprise japonaise Sony a créé le *Sony innovation Fund Afrique*, qui offre du financement en phases d'amorçage et de développement initial aux startups du secteur culturel et créatif.

La Tunisie, où les ICC représenteraient 1% à 2% du PIB selon les études disponibles, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En vue de mieux valoriser son fort potentiel dans le domaine culturel et créatif, des mesures ont été prises, notamment durant la dernière décennie, pour accroître le soutien public à la culture et faire évoluer le cadre légal et institutionnel. Le budget du ministère de la culture a ainsi progressé de 60% entre 2018 et 2026, et de 8% entre 2025 et 2026, montrant l'intérêt porté à la culture, devenu un axe fort de la stratégie nationale.

De nouvelles institutions de soutien à la culture ont vu le jour, telles que le Centre national du cinéma et de l'image (CNCI), créé au début de la décennie 2010, avec pour mission d'élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques en matière de cinéma et animation, d'organiser les métiers du cinéma et de l'image et de soutenir la production et diffusion. La Cité de la culture a quant à elle ouvert ses portes en 2018. Elle répond à une vision stratégique du ministère des Affaires culturelles et assure notamment la promotion de la création littéraire et artistique, la création d'une dynamique culturelle à travers l'événementiel et la mise en réseau des artistes, et encourage la production dans tous les secteurs artistiques y compris les arts numériques.

Le développement de l'intérêt des institutions, des mécènes et des organisations contribue à soutenir ce secteur et le développement d'une offre de biens et services culturels de plus en plus importante, et les investisseurs sont invités à s'y intéresser.

La culture figure aujourd'hui parmi les secteurs prioritaires du cadre des investissements révisé en 2016, et les entreprises du secteur peuvent bénéficier à ce titre des avantages accordés à certains projets afin d'encourager les investissements, et une loi visant le mécénat culturel a vu le jour en 2014 ainsi qu'une loi sur le crowdfunding en 2024.

La Tunisie s'efforce également depuis 2019 d'améliorer le cadre de soutien à l'innovation grâce au programme national « Start-up Tunisia », qui inclut l'adoption du « Start-up Act » et la création de Smart Capital, qui gère actuellement plus d'une dizaine de fonds d'investissement ciblant les startups tunisiennes technologiques et innovantes. Ces initiatives peuvent profiter au secteur des ICC, qui voit émerger des startups. Selon la Banque centrale de Tunisie, elles seraient au nombre de 646 en 2022.

Le secteur des jeux vidéo, marché potentiellement porteur pour la Tunisie qui occupe la 89^e position au niveau mondial et la 6^e place en Afrique, a par exemple bénéficié du soutien de Smart Capital au travers du programme POC'IT, premier programme de préincubation sectorielle en Tunisie mis en place par l'incubateur LEVEL1. Dédié au financement d'amorçage, il permet aux jeunes entrepreneurs de renforcer leurs capacités et de travailler à la validation de leur concept (POC – Proof of concept), d'étudier leur marché, de définir leur modèle d'affaires et de rencontrer de potentiels investisseurs.

D'autres initiatives privées soutenant l'entrepreneuriat culturel et créatif ont vu le jour, telles que l'incubateur Minassa, premier incubateur culturel en Tunisie. Lancé en 2019 par INCO, un réseau mondial œuvrant en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, il apporte un appui en termes d'hébergement, de conseil, de formation, de réseautage et de financement, et accueille chaque année 20 entrepreneur.e.s culturels et créatifs. On peut également citer le programme CORE, financé par la Fondation Rambourg, dédié à l'accompagnement et au renforcement des acteurs de l'écosystème créatif et à la valorisation et au développement des métiers de la création et de la culture.

Plus récemment, plusieurs mesures importantes destinées à accroître le financement des ICC ont été adoptées, dont les textes d'application sont à venir. La loi de finance 2023 a validé la création d'un Fonds d'encouragement à la création artistique et littéraire et la loi de finance 2026 inclut deux mesures destinées à la filière du cinéma et de l'image : d'une part, une modification du régime fiscal applicable aux équipements et matériels utilisés dans la production cinématographique, audiovisuelle et photographique permet de réduire le taux d'imposition à 7% et d'exonérer totalement de taxe douanière l'importation d'équipements destinés aux activités culturelles et audiovisuelles ; d'autre part, la création d'un « Fonds d'encouragement à l'investissement cinématographique et audiovisuel ». Alimenté par des subventions accordées par l'Etat et une série de taxes et redevances, la moitié de ses ressources seront

consacrées à un fonds de garantie bancaire destiné au cinéma et à l'audiovisuel dont la gestion sera confiée à la SOTUGAR.

On peut également souligner l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste, qui vise à garantir les droits professionnels, économiques et sociaux des créateurs. Bien que comportant encore des incertitudes quant à son application, elle a été saluée comme une avancée historique pour la construction d'un écosystème de création pérenne. Une réflexion est par ailleurs menée sur une possible intégration des ICC parmi les secteurs pouvant bénéficier du statut d'auto-entrepreneur.

Enfin, sur le plan des données, un projet de cadre national des statistiques culturelles est engagé, qui devrait aboutir d'ici à 2028.

Ces tendances positives témoignent de l'attention croissante accordée à la culture en tant que levier de développement et de croissance, mais beaucoup reste à faire pour que les ICC accèdent aux financements dont elles ont besoin. En dépit des efforts réalisés, les financements publics restent limités et le manque d'accès aux financements continue de constituer un obstacle majeur à leur développement. Leur accès aux financements commerciaux est particulièrement handicapé par la nature spécifique des biens et services culturels. Outre leur double nature économique et culturelle, qui induit des logiques de production, de consommation et de financement différentes des autres secteurs économiques, chaque filière présente des caractéristiques et un modèle économique propres, qui rend difficile l'évaluation de leur rentabilité par les acteurs financiers.

On peut citer plusieurs de ces spécificités :

- Le secteur se caractérise par la primauté de l'offre sur la demande, en particulier les industries de contenu telles que la musique enregistrée, le livre, le cinéma et les jeux vidéo. Telles des innovations, leurs productions sont souvent des « prototypes » qui n'ont pas l'assurance de rencontrer le succès, une incertitude qui rend plus délicat leur accès aux financements commerciaux.
- Certaines filières, comme le cinéma et l'audiovisuel, nécessitent un investissement de départ coûteux et un processus de production long, les recettes intervenant dans un second temps et sur une période pouvant s'étaler sur plusieurs années, réclamant un capital patient.
- Les modèles économiques des ICC, en grande partie adossés à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur, sont jugés plus risqués par les acteurs financiers qui n'acceptent généralement pas les actifs immatériels en tant que garantie pour les prêts accordés.
- La transformation de ces modèles économiques sous l'effet de l'économie numérique, qui modifie et complexifie les circuits de monétisation des droits d'auteur, le manque d'informations et de statistiques sur les différentes filières, ou le cadre légal encore insuffisant accroissent la difficulté des établissements financiers à évaluer la rentabilité des projets culturels et créatifs.
- A cela s'ajoute le manque de compétences managériales des entreprises des ICC, majoritairement petites et informelles, et leur compréhension insuffisante des exigences et besoins des acteurs financiers.

Permettant de réduire fortement les risques, un mécanisme de garantie tel que le FGIC apparaît donc toujours pertinent pour encourager les établissements financiers à développer leur portefeuille de prêts aux entreprises culturelles et créatives. Ses modalités de fonctionnement et d'intervention doivent cependant être interrogées et révisées afin de répondre aux besoins actuels des entreprises et des établissements financiers, et de tenir compte des évolutions intervenues depuis la mise en place du fonds : évolution du cadre légal et institutionnel, évolution de l'offre de financement disponible, publique comme privée, évolution des opérateurs culturels vers des logiques plus entrepreneuriales et évolution des modèles économiques sous l'effet du numérique.

3. Objectifs de l'étude de faisabilité

L'étude a pour objectif d'aider l'OIF et les parties prenantes tunisiennes du FGIC à améliorer sa performance et la pertinence de son offre de garantie pour accroître l'accès des opérateurs culturels et créatifs aux financements commerciaux.

A la lumière de l'analyse du contexte tunisien en matière d'appui et de financement des ICC, ainsi que de l'expérience d'autres pays dans ce domaine, l'étude fera des propositions pour faire évoluer les modalités de fonctionnement du Fonds et s'interrogera sur les activités complémentaires qui pourraient être menées pour accroître son efficacité et ses résultats. Elle s'intéressera notamment aux éléments suivants :

- les cibles du fonds : entreprises, projets et filières ;
- les concours couverts ;
- l'éligibilité des établissements financiers et la relation avec eux : ouverture à tous les établissements financiers ou à un nombre plus limité d'établissements financiers désireux de s'engager auprès des entreprises du secteur culturel et créatif, quelle relation formelle et quelle collaboration avec les établissements financiers ?
- le type de garantie : modalités d'engagement de la garantie (automatique ou non), obligations des établissements financiers en cas de défaillance de l'emprunteur (à première demande ou non), rôle de l'organisme de gestion dans le processus de sélection des dossiers et de validation de la garantie, modulation du produit de garantie en fonction des concours ou projets couverts ?
- le niveau de la garantie ;
- le coût de la garantie et la rémunération de l'organisme de gestion ;
- le processus de dépôt et de traitement des dossiers, notamment dans la perspective de limiter le coût des ressources humaines associé à la gestion de la garantie ;
- l'accompagnement et les services d'appui aux porteurs de projet et aux banques pour le montage, l'analyse et la sélection des dossiers, qui pourraient être proposés par l'organisme de garantie ou apportés par d'autres acteurs (recours à des tiers de confiance) ;
- la communication et la sensibilisation relative au FGIC ;
- les données qui pourraient être mises à la disposition des établissements financiers pour renforcer leur connaissance des opérateurs et leur capacité d'analyse et de compréhension des projets ;
- la possibilité et la pertinence d'ouvrir la garantie aux investissements.

L'étude examinera également comment mieux intégrer le FGIC au sein de l'écosystème de financement et d'appui aux ICC et comment développer une coordination ou collaboration avec d'autres structures d'appui, les possibilités de synergie entre le Fonds et les différentes mesures de politique publique destinées au financement de la culture et à la facilitation des investissements, ainsi que les moyens de mobiliser des financements complémentaires, nationaux et internationaux, pour accroître sa capacité d'intervention. Elle tiendra également compte de la prochaine contribution envisagée par le ministère des affaires culturelles, à hauteur de 1 million de dinars tunisiens.

4. Prestation à réaliser

La prestation à réaliser inclut :

- Une analyse du contexte tunisien des ICC et de leur financement, incluant :
 - une analyse des besoins de financement des entreprises culturelles et créatives tunisiennes, en fonction des différentes filières, afin d'identifier les besoins plus susceptibles d'être couverts par un financement commercial ;
 - une analyse des difficultés rencontrées par les banques face aux demandes de financement des entreprises et projets culturels et créatifs, afin d'identifier les principaux obstacles et contraintes, y compris réglementaires, qui limitent les prêts à ces entreprises et des pistes pour les lever ; les questions de l'escompte d'accords de subvention ou de contrats de pré-achat ainsi que la possibilité du nantissement de droits d'auteur ou d'exploitation seront notamment examinées ;

- l'établissement d'une cartographie des financements, publics et privés, nationaux ou internationaux, accessibles aux entreprises culturelles et créatives tunisiennes afin d'identifier comment ces financements peuvent intervenir pour consolider les dossiers de demande de financement bancaire ;
 - une analyse des politiques culturelles et du cadre légal encadrant le secteur culturel et créatif, afin d'identifier le cas échéant des pistes dans ces domaines pour améliorer l'accès au financement bancaire des entreprises du secteur des ICC.
- L'examen détaillé des activités et du fonctionnement du FGIC et la réalisation d'une comparaison avec, d'une part, les autres fonds de garantie en Tunisie, et d'autre part, d'autres fonds de garantie ciblant les industries culturelles dont il serait possible de tirer des leçons pour la révision du Fonds. L'analyse inclura les services éventuellement fournis pour aider les opérateurs culturels à comprendre les exigences des acteurs financiers et, de manière parallèle, pour aider les opérateurs financiers à mieux comprendre les modèles économiques et les contraintes des acteurs culturels, ainsi que les circuits de monétisation des droits de propriété intellectuelle associés aux produits et services culturels. Les modèles de garantie existants dans les pays francophones, comme ceux de l'IFCIC en France, de la SODEC au Québec ou de la Banque Triodos en Belgique, feront notamment partie de l'analyse des autres modèles de garantie, comme ceux pouvant exister dans d'autres pays africains ou du Moyen-Orient.
 - L'identification des sources de financement nationales et internationales qui pourraient être mobilisées pour accroître la capacité d'intervention du FGIC et l'examen des conditions nécessaires pour attirer d'autres bailleurs de fonds et permettre leur contribution à ses fonds propres.
 - La formulation de propositions pour la révision du FGIC incluant notamment :
 - un projet de convention révisée ou de nouvelle convention régissant les règles et modalités de fonctionnement du FGIC, détaillant la gouvernance du Fonds, les règles et modalités d'intervention et de mise en jeu de la garantie, le rôle de chaque partenaire, les modalités d'ajout de nouveaux partenaires financiers et de reddition des comptes, le coût de la garantie et la rémunération de l'organisme de gestion (en tenant compte des attributions et rôle proposés), les modalités de sortie d'un partenaire financier, etc.
 - des projets de documents types de présentation des règles du Fonds et de présentation des projets, incluant la liste des informations et documents à fournir par les porteurs de projet
 - des propositions pour l'intégration de services complémentaires d'accompagnement des porteurs de projets et des établissements financiers
 - des propositions pour améliorer l'intégration du FGIC au sein de l'écosystème de financement des ICC en Tunisie et développer des collaborations avec d'autres institutions et organisations pour renforcer la connaissance des acteurs et leurs capacités entrepreneuriales
 - un projet de stratégie de communication sur le FGIC rénové ciblant les acteurs de la culture et les porteurs de projet ainsi que les établissements financiers si nécessaire
 - un projet de stratégie de mobilisation de nouveaux financements
 - des propositions de deux projets concrets à accompagner pour un financement bancaire garanti par le FGIC, incluant l'identification de banques volontaires pour expérimenter l'escompte d'accords de subvention ou de contrats de pré-vente
 - un plan d'action pour la mise en œuvre de l'ensemble des propositions, incluant un calendrier et un budget indicatifs.

L'étude mettra par ailleurs en évidence les contraintes et obstacles qui ne concernent pas le FGIC mais freinent l'accès au financement bancaire des entreprises culturelles, ainsi que des pistes d'actions dont pourraient se saisir les acteurs concernés.

Les industries culturelles et créatives couvertes par l'étude sont principalement le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, la musique, le spectacle vivant, l'édition (livre), les arts visuels et les jeux vidéo. D'autres filières jugées pertinentes au regard du FGIC pourraient être proposées par les experts et intégrées dans l'étude, en accord avec les parties prenantes du Fonds.

L'étude s'assurera de la faisabilité technique, juridique et financière des propositions de révision du FGIC et de sa cohérence avec la politique nationale en matière d'appui aux ICC. Elle tiendra compte des contraintes de l'organisme de gestion en matière de ressources humaines et financières.

L'étude identifiera également les risques majeurs liés à la mise en œuvre des propositions et proposera des mesures d'atténuation permettant de réduire ces faiblesses et risques.

5. Livrables attendus

La prestation donnera lieu aux livrables suivants, rédigés en français :

5.1. Rapport de cadrage

Un rapport de cadrage de l'étude sera remis au démarrage de la mission après échanges avec l'OIF et les parties prenantes tunisiennes du FGIC. Il permettra de confirmer ou ajuster les objectifs, les différentes étapes du travail à réaliser et le calendrier de travail.

5.2. Rapport intermédiaire

Un rapport intermédiaire sera remis après les premières étapes de la mission, incluant la collecte des données, leur analyse et les propositions préliminaires de révision du FGIC. Plusieurs options de révision pourront être envisagées à ce stade. Des échanges avec les parties prenantes du FGIC seront organisées sur la base de ce rapport intermédiaire, afin de valider les orientations à suivre pour la suite des travaux.

5.3. Rapport final

Une première version du rapport final de l'étude présentant la proposition de révision finale, tenant compte des commentaires reçus à l'étape intermédiaire, sera remis pour commentaires. Il inclura en annexe :

- le projet de convention amendée ou de nouvelle convention ;
- les projets de documents types pour la mise en œuvre du Fonds ;
- les projets de stratégie de communication sur le nouveau FGIC et de mobilisation de financements complémentaires ;
- le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la révision et des activités proposées ;
- la présentation de deux projets à accompagner pour un financement bancaire par des banques locales.

Une nouvelle session d'échanges sera organisée sur la base de cette première version du rapport final afin de recueillir les commentaires de l'OIF et des parties prenantes tunisiennes.

Une version finale du rapport final de l'étude, qui prendra en considération les commentaires éventuels issus de l'examen de la première version du rapport.

Le corps principal du rapport final de l'étude comprendra au maximum une cinquantaine de pages, hors annexes. Il inclura un résumé exécutif de 5 pages maximum mettant en évidence les principales conclusions des analyses ainsi que les principaux axes de la proposition de révision.

6. Méthodologie

L'étude se fondera sur des données probantes issues d'une revue documentaire, d'enquêtes et entretiens menés auprès d'acteurs pertinents (entreprises et associations culturelles et créatives, organisations professionnelles, institutions publiques, fondations privées, bailleurs de fond...), ainsi que sur la connaissance et l'expertise des experts en matière de financement privé des ICC, en Tunisie et au niveau international.

Si nécessaire, un à deux déplacements d'une personne en Tunisie pourront éventuellement être envisagés, d'une part lors de l'étape de la collecte d'informations, d'autre part à l'occasion de la restitution des résultats. Si ces options sont jugées pertinentes par l'OIF, cette dernière prendra en charge l'organisation et les coûts de ces déplacements selon ses règles en vigueur et ils ne doivent pas être inclus dans l'offre financière associée à la proposition technique.

La prestation sera réalisée en étroite collaboration avec l'OIF, commanditaire de l'étude, à laquelle seront associées les parties prenantes tunisiennes du FGIC, soit le ministère des Affaires Culturelles, la SOTUGAR et le ministère des Finances, ainsi que le ministère des Affaires étrangères, au sein d'un comité de pilotage de l'étude. Le comité de pilotage sera consulté à toutes les étapes charnières de l'étude et validera le cadrage de l'étude ainsi que les propositions des experts.

Les parties prenantes tunisiennes de l'étude faciliteront le travail des experts en Tunisie ainsi que leur déplacement sur place, incluant l'organisation d'entretiens avec les administrations et institutions pertinentes ou la mise à disposition de moyens comme un espace de travail ou de déplacement local.

7. Expertise et compétences de l'équipe

L'équipe chargée de la réalisation de l'étude devra idéalement combiner l'expertise et les compétences suivantes :

- plus de dix ans d'expérience dans la réalisation d'études et l'accompagnement d'institutions publiques pour la conception de projets et de politiques, incluant une bonne expérience des pays en développement africains ;
- études universitaires de niveau BAC+5 dans les différents domaines de compétences, notamment en économie, finance ou gestion
- avoir de manière générale une bonne connaissance du secteur des ICC et des modèles économiques des filières culturelles et créatives, des droits d'auteur et de l'impact du numérique sur la diffusion et la monétisation des contenus culturels ;
- disposer plus spécifiquement d'une bonne connaissance du secteur des ICC en Tunisie et dans les pays francophones ;
- avoir une expertise en matière de financement du secteur culturel et créatif, et disposer d'une bonne connaissance des contraintes des acteurs culturels comme des acteurs financiers ;
- avoir une expertise solide en matière de financement bancaire et d'investissement dans les PME et TPME, ainsi que des mécanismes de garantie ;
- disposer de connaissances juridiques suffisantes pour être en mesure de garantir la qualité des propositions opérationnelles ;
- avoir une bonne connaissance des contextes économiques et sociaux des pays francophones du continent africain, et du Maghreb en particulier ;
- avoir une bonne capacité de synthèse, de rédaction et d'élaboration de documents de stratégie et de politiques ;
- démontrer une expérience dans la rédaction de stratégie et documents de communication ;
- avoir une bonne aptitude à travailler dans un environnement multiculturel et dans les délais ;
- avoir une bonne maîtrise des langues française et arabe.

Pour faciliter l'analyse du contexte national, l'équipe proposée pour la réalisation de l'étude inclura un expert local.

8. Calendrier de réalisation indicatif

Ce calendrier est proposé à titre indicatif. Il pourra être ajusté et complété lors de la réunion de cadrage.

	Juillet		Août				Septembre					Octobre				Novembre				Décembre					Janvier 2027				Février		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Sélection du prestataire et signature du contrat																															
Réunion de cadrage avec le comité de pilotage																															
Transmission et validation du rapport de cadrage par le comité de pilotage, démarrage des travaux																															
Collecte et analyse des données																															
Remise du rapport intermédiaire et organisation d'une réunion de présentation et d'échange avec le comité de pilotage																															
Révision et validation du rapport intermédiaire ajusté																															
Poursuite de l'analyse et rédaction des propositions finales																															
Transmission de la première version du rapport final et de ses annexes (fin décembre 2026)																															
Organisation d'une réunion de présentation et d'échange avec le comité de pilotage																															
Révision et transmission du rapport final et de ses annexes révisés																															
Validation du rapport final et de ses annexes et clôture du contrat																															